

## NOTICE D'INSCRIPTION

### FORMATION EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

#### Conditions d'accès à la formation par la voie de l'apprentissage

- Etre âgé(e) de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation et de moins de 30 ans à la signature du contrat d'apprentissage. (Dérogation d'âge possible pour les personnes reconnues travailleurs handicapés ou les sportifs de haut niveau).
- Avoir trouvé un employeur qui accepte de vous recruter en contrat d'apprentissage. (Le CFA peut vous accompagner dans vos recherches).
- En apprentissage, vous n'avez pas d'épreuve de sélection, c'est votre futur employeur qui procède à un entretien de recrutement et valide votre capacité à suivre la formation.

#### Comment trouver un contrat ?

- Prendre contact avec un centre d'information et de documentation pour la jeunesse (CIDJ), le site Cap Emploi de votre Région ou une mission locale
- Aller directement sur les sites d'organisations qui vous intéressent (beaucoup ont un onglet « Recrutement ») Clinique, EHPAD, SSIAD...
- Recontacter les organisations dans lesquelles vous avez travaillé (ou fait un stage) et qui sont dans le secteur qui vous intéresse.
- En parler autour de vous, à votre famille, à vos amis
- Vous faire accompagner par l'équipe de la Croix Rouge si vous êtes déjà inscrit(e) dans une de nos formations
- Rechercher sur des sites d'offres d'emploi

#### Quelques pistes de sites :

- → [www.onisep.com](http://www.onisep.com)
- → [www.alternance.emploi.gouv.fr](http://www.alternance.emploi.gouv.fr)
- → [www.orientation-pour-tous.fr](http://www.orientation-pour-tous.fr)
- → [www.jobs-stages.letudiant.fr](http://www.jobs-stages.letudiant.fr)
- → [www.welcometothejungle.com](http://www.welcometothejungle.com)
- → <https://www.mission-locale.fr/>
- → <https://labonnealternance.apprentissage.beta.gouv.f>
- → <https://walt.community/home-candidat>
- → <https://www.apprentissageenregion.fr>

Une fois que vous avez trouvé des offres, vous pouvez envoyer par email un CV et une lettre de motivation à la structure ou bien prendre contact directement avec eux, soit par téléphone, soit en allant les rencontrer sur place.

## Coût de la formation en apprentissage

La prise en charge de la formation s'effectue par le biais de l'OPCO de référence de l'établissement avec lequel vous avez signé le contrat d'apprentissage. La formation est gratuite pour l'apprenti.

## Qu'elle est la durée du contrat d'apprentissage aide-soignant

Notre formation en contrat d'apprentissage dure 18 mois. Vous pouvez démarrer votre contrat dans la structure de l'employeur 3 mois avant de débuter votre formation ou la terminer 2 mois après.

L'alternance se déroule avec des temps de formation à l'institut de formation aide-soignant du CFA (770 h) et des temps de pratique en milieu professionnel (770h) au sein de votre structure employeur ou d'une autre structure.

## Calendrier des inscriptions

<b>Dates des inscriptions</b>	Du 22 octobre 2025 au 14 février 2026
<b>Examen des dossiers</b>	À la réception du dossier complet
<b>Confirmation de votre admission d'entrée en formation</b>	À la réception du CERFA ou de la promesse d'embauche
<b>1<sup>er</sup> jour de formation au CFA</b>	Le 2 mars 2026

## Intervenants

Une équipe de professionnels pluridisciplinaire du domaine sanitaire public et privé.  
Un formateur référent qui vous suit durant toute la formation.

## Méthodes pédagogiques

- Enseignement en alternance basé sur une pédagogie active et participative intégrant cours magistraux, travaux de groupe et ateliers d'apprentissage pratiques.
- Une approche pratique par « mise en situation professionnelle simulée » se rapprochant des conditions réelles du métier.
- Un suivi pédagogique individualisé permet à chaque apprenti d'identifier ses difficultés, de déterminer ses axes de progrès et d'évaluer sa progression.
- L'équipe pédagogique met à disposition de l'apprenti des ressources et des moyens qui le guident dans son apprentissage.
- Des enseignements à distance par voie numérique. (L'acquisition d'un ordinateur est indispensable, il peut se faire dans le cadre de l'aide au premier équipement).

## Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage contribue à l'insertion professionnelle, il a pour objectif de donner un enseignement théorique, un emploi aux jeunes et d'obtenir un diplôme qualifiant. Tout en travaillant et en respectant le code du travail, l'apprenti se forme à un métier tout le long de son apprentissage. **La formation est gratuite pour l'apprenti.**

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail établi entre l'établissement de santé et le jeune. Il s'adresse aux jeunes âgés de 17 à 29 ans révolus (aucune dispense d'âge ne sera accordée sauf pour

les personnes reconnues travailleurs handicapés). L'apprentissage permet aux jeunes de suivre la formation aide-soignant en institut et de travailler auprès d'un employeur sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage.

## Pourquoi devenir apprenti(e) ?

- ✓ Vous obtenez une expérience de terrain et professionnalisante, liée au métier pour lequel vous vous formez.
- ✓ Vous êtes accompagné(e) par un maître d'apprentissage expérimenté et par les équipes du centre de formation.
- ✓ Vous trouverez facilement un emploi à la fin de votre formation.
- ✓ Vous vous confrontez au quotidien de la vie d'un établissement.
- ✓ Vous ne payez pas votre formation, elle est financée par l'employeur.
- ✓ Vous recevez un salaire pendant toute la durée de la formation et bénéficiez des avantages salariés.

## Le salaire de l'apprenti :

A titre indicatif ci-dessous la grille de calcul du salaire de l'apprenti qui s'applique sur le montant du salaire minimum conventionnel de l'établissement, **sans que ce dernier ne soit inférieur au SMIC.**

*Pourcentages applicables au 1er janvier 2025.*

	<i>Jeunes de 16 à 17 ans</i>	<i>De 18 à 20 ans</i>	<i>De 21 à 25 ans</i>
<i>1ère année d'exécution du contrat</i>	27%	43%	53% du minimum conventionnel de l'emploi occupé
<i>2ème année</i>	39 %	51%	61% du minimum conventionnel de l'emploi occupé

- *Certains secteurs d'activité comme le secteur médico-social privé à but non lucratif peuvent proposer des pourcentages plus élevés.*

## Vous vous engagez à :

- ✓ Effectuer le travail confié par l'employeur
- ✓ Suivre les cours du CFA
- ✓ Respecter les horaires de travail du CFA et de l'employeur
- ✓ Respecter les règlements intérieurs du CFA et de l'employeur

## Les + de la formation à la Croix-Rouge française

- ✓ Une grande expertise liée aux métiers sanitaires, sociaux et médico-sociaux

- ✓ Des formations de qualité, enseignées par des professionnels et pédagogues qualifiés
- ✓ Un accompagnement individuel, depuis la recherche d'un employeur jusqu'à la fin du contrat d'apprentissage
- ✓ Des méthodes pédagogiques basées sur l'apprentissage pratique et adaptées aux réalités du métier enseigné
- ✓ Un accès au réseau national des partenaires de la Croix Rouge

## Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Nous collectons des données personnelles vous concernant. Elles sont utilisées par la Croix-Rouge française pour l'établissement de votre dossier pédagogique et administratif et pour le suivi de votre formation.

Toutes ces données sont utilisées à des fins professionnelles et pour le bon suivi de la formation, elles ne sont en aucun cas cédées à des tiers à des fins commerciales.

Le responsable de traitement est le Président de la Croix-Rouge française et, par délégation, le Directeur général. Le Délégué à la protection des données personnelles peut être contacté au siège de la Croix-Rouge française au 98, rue Didot - 75014 Paris ou [DPO@croix-rouge.fr](mailto:DPO@croix-rouge.fr).

Conformément au règlement général sur la protection des données personnelles (règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au secrétariat de la filière formation ou [qualite.irfss-occitanie@croix-rouge.fr](mailto:qualite.irfss-occitanie@croix-rouge.fr).

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). »

### Article 27 de la loi du 06/01/78

Les informations mentionnées dans ce document font l'objet d'un traitement informatisé. Elles sont indispensables à la prise en compte de votre candidature. Elles pourront être transmises à toutes personnes ou organismes participant au déroulement des épreuves de sélection. Conformément à l'article 27 de la loi du 06 janvier 1978, chaque candidat bénéficie du droit d'accès et de rectification au dossier informatique le concernant. Ces droits peuvent être exercés à tout moment auprès de l'IFAS d'inscription. Par ailleurs, vos nom et prénom pourront être diffusés sur l'internet. Vous pouvez vous y opposer à tout moment.

# FORMATION EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION OU PRO A

## Conditions d'accès à la formation par l'alternance

- Être âgé(e) de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation
- Être sur la liste des admis en formation
- Avoir signer un contrat de professionnalisation avant la date d'entrée en formation (2 mars 2026)
- Ou la Pro A : Avoir un justificatif de prise en charge de financement en Pro A avant la date d'entrée en formation (2 mars 2026)

## La sélection

### **Arrêté du 07 avril 2020 modifié par les arrêtés des 12 avril 2021 et 10 juin 2021, relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant :**

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base **d'un dossier et d'un entretien** destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre l'une des formations visées au premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté.

Les pièces constituant ce dossier sont listées à l'article 6 de l'arrêté. L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé, selon la formation concernée, d'un aide-soignant ou d'un auxiliaire de puériculture en activité professionnelle et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical.

**L'entretien** d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

Les modalités de sélection sont identiques pour les instituts de formation du même groupement. Elles sont définies en accord avec l'Agence Régionale de Santé, avant la date limite d'inscription fixée à l'article 7 de l'arrêté.

**Article 6. Les candidats en situation de handicap peuvent demander, lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien prévu à l'article 2 de l'arrêté.**

### Présentation de la sélection

**Quels que soient vos titres ou diplômes , les modalités de sélection sont identiques pour tous, les dispenses de formation pourront être accordées dans un second temps.**

La formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- 1° la formation initiale ;
- 2° par la formation professionnelle continue

#### **a. Dispense de sélection :**

Art. 10.- I. - Les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage dans l'une des formations, sollicitent une inscription auprès d'un institut de formation. Le directeur de l'institut de formation procède à leur admission directe en formation, au regard des documents suivants à fournir.(Voir ci-dessus dans la présente notice)

Art. 11. - Sont dispensés de l'épreuve de sélection prévue à l'article 2, les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Les personnels visés à l'article 11 sont directement **admis en formation sur décision du directeur** de l'institut de formation concerné, dans les conditions prévues au II de l'article 12 de l'arrêté du 12 avril 2021.

## b. Composition du dossier de sélection

Le dossier doit être composé entre autre :

- Une lettre de motivation manuscrite ;
- Un curriculum vitae ;
- Un document manuscrit relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document ne doit pas excéder deux pages ;

## c. Les attendus et critères de l'épreuve de sélection

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.

## Résultat de l'admission à l'entrée en formation

### a. Liste principale et liste complémentaire

Sont admis dans la limite des places ouvertes, les candidats possédant les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation, conformément aux attendus du référentiel du diplôme d'état d'aide-soignant.

Le jury d'admission établit un classement des candidatures retenues au regard des conditions requises.

Chaque institut établit une liste principale et une liste complémentaire des candidats admis.

### b. Affichage et confirmation

Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation sont affichés au siège de l'institut de formation et publiés sur internet, dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats.

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats. Il dispose d'un délai de sept jours ouvrés (hors samedi, dimanche et fériés) pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

## Conditions médicales

### L'admission définitive est subordonnée :

1° à la production, **au plus tard le 1<sup>er</sup> jour de la rentrée**, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.

2° à la production, **avant la date d'entrée au 1<sup>er</sup> stage**, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues dans le code de la santé publique pour les professionnels de santé.

## Places offertes en alternance

Les places offertes à la sélection pour la rentrée de mars 2026 seront définies à la date d'affichage des résultats.

## Coût de la formation en alternance

La prise en charge de la formation s'effectue par le biais de l'OPCO de référence de l'établissement avec lequel vous avez signé le contrat de professionnalisation ou un contrat Pro A.

## L'alternance de la formation

L'alternance est sur 18 mois, avec un temps théorique à l'institut de formation (770 heures), un temps pratique en stage (770 heures) et un temps chez l'employeur pour les cursus complets.

**Période de l'alternance : Du 2 mars 2026 au 31 juillet 2027**

## Calendrier de la sélection

<b>Dates des inscriptions</b>	Du 22 octobre 2025 au 10 janvier 2026
<b>Sélection des candidats et/ou entretien</b>	Semaine du 26 janvier 2026
<b>Affichage des résultats d'admission d'entrée en formation</b>	30 janvier 2026
<b>Rentrée en formation</b>	Lundi 2 mars 2026
<b>Signature du contrat avec un établissement de santé</b>	Au plus tard le 23 février 2026

## Règlement Général pour la Protection des Données

Nous collectons des données personnelles vous concernant. Elles sont utilisées par la Croix-Rouge française pour l'établissement de votre dossier pédagogique et administratif et pour le suivi de votre formation.

Toutes ces données sont utilisées à des fins professionnelles et pour le bon suivi de la formation, elles ne sont en aucun cas cédées à des tiers à des fins commerciales.

Le responsable de traitement est le Président de la Croix-Rouge française et, par délégation, le Directeur général. Le Délégué à la protection des données personnelles peut être contacté au siège de la Croix-Rouge française au 98, rue Didot - 75014 Paris ou [DPO@croix-rouge.fr](mailto:DPO@croix-rouge.fr).

Conformément au règlement général sur la protection des données personnelles (règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au secrétariat de la filière formation ou [qualite.irfss-occitanie@croix-rouge.fr](mailto:qualite.irfss-occitanie@croix-rouge.fr).

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). »

### Article 27 de la loi du 06/01/78

Les informations mentionnées dans ce document font l'objet d'un traitement informatisé. Elles sont indispensables à la prise en compte de votre candidature. Elles pourront être transmises à toutes personnes ou organismes participant au déroulement des épreuves de sélection. Conformément à l'article 27 de la loi du 06 janvier 1978, chaque candidat bénéficie du droit d'accès et de rectification au dossier informatique le concernant. Ces droits peuvent être exercés à tout moment auprès de l'IFAS d'inscription. Par ailleurs, vos nom et prénom pourront être diffusés sur l'internet. Vous pouvez vous y opposer à tout moment.

# **CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE-INDICATION**

## **À LA PROFESSION D'AIDE-SOIGNANT**

Arrêté du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés des 12 avril 2021 et 10 juin 2021 relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant.

Je soussigné(e), Docteur

, **médecin agréé\***, certifie avoir examiné ce jour, M

J'atteste que le (la) candidat(e) n'est atteint(e) d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession aide-soignant.

Fait à ....., le .....

**Cachet et signature du médecin agréé  
par l'Agence Régionale de Santé (I'ARS)**

## **Attestation médicale d'immunisation et de vaccinations obligatoires**

Je, soussigné(e) Dr \_\_\_\_\_, certifie que :

Monsieur / Madame Nom :

Prénom :

Né(e) le :

remplit les obligations d'immunisation et de vaccinations réglementaires pour les professionnels de santé. : DTP, Immunisation contre l'HEPATITE B.

Son IDR de référence date du .....

**Signature et cachet obligatoires du médecin :**

**Lieu et Date :**